



Assemblée générale

Distr. générale
12 février 1999
Français
Original: anglais

Cinquante-quatrième session

**Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif
et financier de l'Organisation des Nations Unies**

Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies

Note du Secrétaire général

1. Par sa résolution 45/254 A du 21 décembre 1990, l'Assemblée générale a décidé de continuer d'examiner chaque année les aspects administratifs, structurels et autres de l'amélioration de l'efficacité de l'Organisation, et invité le Secrétaire général à lui faire rapport en conséquence.
2. L'Assemblée générale se rappellera que le programme de réformes du Secrétaire général (A/51/950 et Add.1 à 7) portait notamment sur des questions touchant l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'ONU. Des activités sont actuellement menées dans le prolongement de ce programme, et elles font l'objet d'une série de rapports au titre de points distincts de l'ordre du jour : réforme des achats ou de la gestion des ressources humaines, Compte pour le développement, budgétisation axée sur les résultats et Fonds d'avances de trésorerie, par exemple.
3. L'Assemblée générale pourrait donc décider de ne plus exiger que lui soit présenté le rapport visé au paragraphe 17 de sa résolution 45/254 A et convenir d'examiner les questions touchant l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'ONU au titre des points de l'ordre du jour y consacrés.